



Dispositifs médicaux et moyens auxiliaires médicaux – formation des prix

Demandes actuelles du Surveillant des prix dans le domaine de la LiMA

Berne, le 21 mars 2016

Le Surveillant des prix recommande au DFI :

1. de faire en sorte que chaque position tarifaire soit réexaminée au moins annuellement sur la base d'une comparaison internationale des prix ;
2. d'inscrire dans l'OPAS l'obligation pour les distributeurs en Suisse de fournir aux autorités fédérales et aux assureurs les données concernant les prix à l'étranger ;
3. de définir les montants maximaux remboursables (MMR) par rapport à la moyenne des prix à l'étranger. Lorsque ceci n'est pas possible pour certaines positions de la LiMA, il convient de fixer des MMR ne dépassant pas le 20ème percentile des prix observés en Suisse ;
4. de prendre en considération les tarifs conclus dans les contrats entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils pour déterminer les MMR de la LiMA de l'année suivante ;
5. d'intégrer les contrats conclus entre les assureurs-maladie et les centres de remise de moyens et appareils dans le cadre légal des contrats LAMal selon l'art. 46 LAMal ;
6. d'introduire une obligation de remboursement des moyens et appareils achetés à l'étranger (par exemple sur Internet) par l'assurance-maladie.